

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant exécution de l'article 25, point 6° du décret du 24
mars 2006 relatif à la désignation de 3 experts externes
membres du Conseil de concertation**

A.Gt 13-06-2008

M.B. 12-08-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement;

Sur la proposition des Ministres de l'Enseignement obligatoire, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de la Culture et de l'Audiovisuel;

En vertu de l'article 25, alinéa 3, point 6° du décret précité;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. - sont désignés comme membres experts pour siéger au sein du Conseil de concertation :

Mme Sabine DE VILLE DE GOYET

Responsable du Service Educatif du Théâtre de la Monnaie et membre de l' asbl Culture et Démocratie.

17, Avenue du Feuillage
1180 Bruxelles

M. Jean-Pierre VERHEGGEN

Ecrivain

27, Chaussée de Nivelles
5032 Mazy

M. Pierre HEMPTINNE,

Directeur des collections et du Service éducatif de la Médiathèque de la Communauté française.

49, rue des Onze Villes
7061 Casteau.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Article 3. - Les Ministres de l'Enseignement obligatoire, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de la Culture et l'Audiovisuel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juin 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement secondaire
artistique à horaire réduit,

C. DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

